



**Département
des Landes**

arrêté publié sur le site de la Collectivité le 2 mars 2023

Envoyé en préfecture le 02/03/2023

Reçu en préfecture le 02/03/2023



ID : 040-224000018-20230301-DSD_PPA_23_020-AR

Les Landes, le Département

Xavier Fortinon

Président du Conseil départemental

Direction de la Solidarité départementale
Pôle Personnes Agées
Service Établissements

ARRÊTÉ N° DSD - PPA - 2023 - 020
Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance
Des EHPAD Gaston LARRIEU et Alex LIZAL
du CCAS de DAX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 relative aux interventions sociales diverses et notamment à la poursuite du plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n° A-2/1 du Conseil départemental en date du 24 juin 2022,

VU la délibération n° A-1/1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2022

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablisements@landes.fr

landes.fr

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour l'exercice budgétaire 2023, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'EHPAD Gaston LARRIEU et Alex LIZAL gérés par le CCAS de DAX situé 4, Rue du Palais- 40100 DAX sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 65,52 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
 - GIR 1-2 : 24,73 €
 - GIR 3-4 : 15,70 €
 - GIR 5-6 : 6,66 €

Tous ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 85,98 €

ARTICLE 2 – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent de l'établissement sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	3 215 543,40 €	985 132,42 €

ARTICLE 3 – Le forfait global dépendance 2023, établi sur la base de la valeur du point GIR départemental et tenant compte de la convergence tarifaire, est fixé à 985 132,42 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2023 est fixé à 638 076,51€. Il sera versé mensuellement à hauteur de 53 173,04 €.

La dotation complémentaire dépendance 2023 pour l'hébergement temporaire est fixée à 40 000 €. Cette dotation sera versée mensuellement à hauteur de 3 333,33 €.

ARTICLE 4 – Le montant total mensuel à verser au titre de la dépendance s'élève à **56 506,37 €**.

ARTICLE 5 – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1^{er} mars 2023 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 6 – Un délai d'un mois à dater de la notification du présent arrêté est imparti pour l'introduction éventuelle d'un recours contre cette décision auprès du tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux.

ARTICLE 7 - Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité. Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur adjoint de la Solidarité départementale, Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le - 1 MAR, 2023



Xavier FORTINON
Président du Conseil Départemental

Hôtel du Département
23, rue Victor Hugo
40025 Mont-de-Marsan Cedex
Tél : 05 58 05 40 40
Fax : 05 58 05 41 87
Mél : etablissements@landes.fr